



Lernort Kiesgrube Seeland

Conditions commerciales générales, accès et consignes de sécurité

Sommaire

1	Objet du contrat et champ d'application	1
2	Inscription et confirmation	1
3	Accès et sécurité	2
4	Équipements et conteneur de matériel	3
5	Règles générales de conduite	3
6	Règles de conduite supplémentaires lors des visites guidées dans le périmètre d'exploitation	3
7	Prix et conditions	4
8	Obligation de s'assurer et responsabilité	4
9	Droit applicable et for	4

1 Objet du contrat et champ d'application

La *Stiftung Landschaft und Kies*, Schulhausgasse 22, 3113 Rubigen (ci-après la « Fondation ») met à la disposition des écoles, des entreprises, des particuliers et d'autres visiteurs (ci-après « groupe de visiteurs » ensemble et « membre du groupe » individuellement) le Lernort Kiesgrube Seeland (ci-après « espace pédagogique ») à des fins éducatives (y compris divers supports pédagogiques) et pour des événements et organise sur demande des ateliers, des visites guidées, des interventions professionnelles et d'autres activités (ci-après « offres ») dirigés par des experts qualifiés (« personnel »).

Les présentes conditions commerciales générales et consignes de sécurité et leurs annexes (ci-après « CCG ») s'appliquent à toutes les offres proposées par la Fondation sur l'espace pédagogique. La Fondation peut modifier les CCG à tout moment. La version publiée sur www.lernortkiesgrube.ch au moment de l'inscription qui fait foi. L'application des conditions commerciales générales du groupe de visiteurs est exclue.

2 Inscription et confirmation

Les groupes de visiteurs peuvent s'inscrire aux offres à l'aide de l'outil en ligne disponible sur www.lernortkiesgrube.ch. Les inscriptions sont fermes pour les groupes de visiteurs. La Fondation examinera immédiatement les inscriptions et, dans un délai d'une semaine ouvrée, confirmera par e-mail la date demandée ou proposera une autre date. Avec la confirmation, l'inscription devient également ferme pour la Fondation.

Aucune date de rechange ne peut être réservée pendant la haute saison (c'est-à-dire entre les vacances de printemps et d'été). Un seul groupe de visiteurs peut s'inscrire pour chaque date. Il peut être constitué de plusieurs classes d'une même école. En cas d'inscriptions multiples, la date de réception fait foi.

En cas d'annulation au dernier moment (moins de 2 jours ouvrés) ou si le groupe de visiteurs ne se présente pas, le prix total sera facturé. La Fondation peut également annuler une offre au dernier moment pour des raisons impérieuses. Dans ce cas, le groupe de visiteurs sera informé à temps et l'offre sera réalisée à une autre date ou ne sera pas facturée. Toute autre responsabilité de la Fondation est exclue.

3 Accès et sécurité

L'espace pédagogique est accessible par les transports publics avec le S-Bahn S3 ou l'Interregio IR65 jusqu'à la gare de Lyss (environ 50 min. à pied) ou avec le S-Bahn S3 ou le Regio R6571 jusqu'à la gare de Busswil (environ 40 min. à pied). Si vous arrivez en voiture, une ou deux voitures peuvent stationner dans la Länggasse à l'entrée de l'espace pédagogique. Pour plus de voitures ou un car, contactez la gravière : +41 (0)32 387 87 12.

30 Mini-Scooter (trottinettes) sont disponibles aux gares de Lyss et de Busswil pour se rendre à l'espace pédagogique. Elles permettent de parcourir les deux itinéraires en env. 25 minutes (compter env. 10 minutes supplémentaires pour le réglage des Mini-Scooter avant le départ et leur rangement à la fin de la journée). À Lyss, la caisse de Mini-Scooter se trouve chez le magasin Aldi, à Busswil elle se trouve près du bâtiment de la gare, à droite du kiosque. Les deux caisses s'ouvrent avec la clé de l'espace pédagogique.

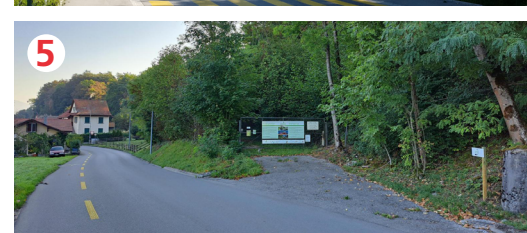
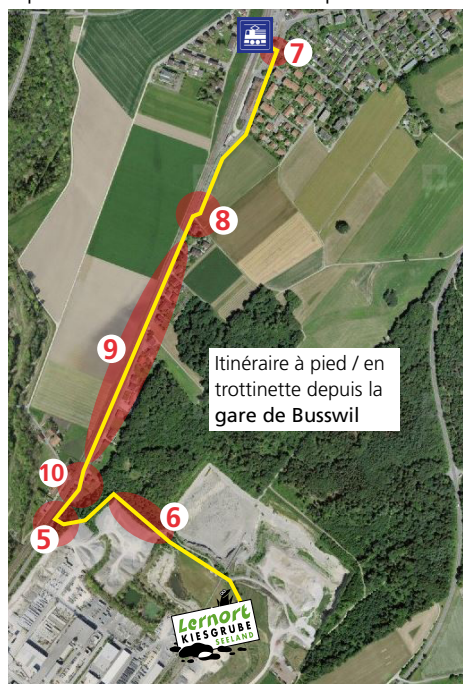
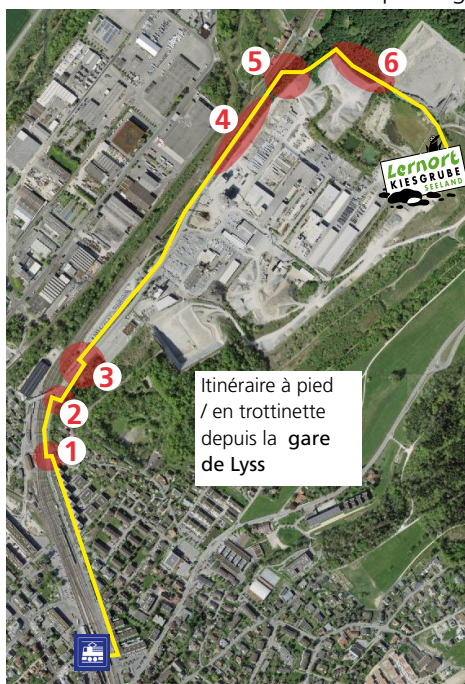


Les trajets recommandés suivent les itinéraires les plus sûrs possibles. Il convient néanmoins de toujours surveiller les membres du groupe. Les endroits dangereux sont signalés en rouge et numérotés sur le plan.

- Traversées de passages pour piétons (chiffres 1, 2 et 7) : se rassembler et traverser ensemble. Au minimum au chiffre 2 : placer une personne qui arrête les voitures venant du pont (roulent souvent vite).
- Traversées de route sans passages pour piétons (chiffres 3, 5 et 8) : se rassembler et traverser ensemble. Toujours placer un accompagnateur qui arrête les voitures.
- Zone d'exploitation (numéro 6) : avant de traverser les pistes, placer un accompagnateur, rassembler le groupe et traverser tous ensemble. Ne pas quitter le chemin balisé, ne pas grimper sur les tas de gravier.

Les consignes suivantes doivent par ailleurs être respectées pour utiliser les Mini-Scooter :

- Les Mini-Scooter sont considérées comme des engins assimilés à des véhicules et sont autorisées sur les trottoirs, les chemins pour piétons et les routes secondaires (voir [site de la police cantonale bernoise](#) et le [dépliant du BPA](#)).
- Respecter les consignes de sécurité figurant sur la caisse à trottinettes et conduire prudemment. Les personnes de grande taille sont plus exposées au risque de chute. Elles doivent remonter le guidon et fléchir les genoux en roulant (garder le centre de gravité bas). **Des casques vélo doivent être apportés !**
- Les élèves doivent rouler en petits groupes et attendre avant chaque traversée.



4 Équipements et conteneur de matériel

Tous les membres du groupe doivent porter des chaussures fermées solides et des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (protection contre le soleil et la pluie) et prendre suffisamment à boire. L'eau de la fontaine de l'espace pédagogique n'est pas potable. La consommation de stupéfiants (alcool, drogues) lors de la participation à une action pratique en faveur de la nature - y compris pendant les pauses - est interdite. Les membres du groupe qui ne respectent pas ces règles peuvent être exclus de l'offre sur place.

Sur demande préalable, le groupe de visiteurs peut avoir accès au conteneur de matériel. Celui-ci contient divers supports pédagogiques (notamment des livres d'identification des plantes, des animaux et des habitats), des équipements de protection (gilets de sécurité, casques, lunettes de protection) et une pharmacie. Sur demande, la clé du conteneur de matériel sera envoyée par courrier au groupe de visiteurs environ 3 semaines avant la date de l'événement. Le groupe de visiteurs doit signaler immédiatement à la Fondation tout matériel perdu ou défectueux en utilisant le formulaire de feedback ou par téléphone. Le matériel correspondant peut être facturé en sus au groupe de visiteurs.

5 Règles générales de conduite

Il convient de toujours se conformer immédiatement aux instructions données par les collaborateurs de la Fondation et de l'usine de gravier (« personnel »). Les membres de groupe mineurs doivent par ailleurs être surveillés par un nombre approprié d'adultes (au moins 2 personnes).

Les groupes de visiteurs qui utilisent l'espace pédagogique de manière indépendante - sans personnel - ne peuvent séjourner que dans la zone clôturée du site. L'accès aux pistes et aux surfaces d'exploitation n'est autorisé que sous surveillance pendant les visites guidées. Les sources potentielles de danger (convoyeur à bande, paroi verticale au poste de travail « Exploitation ») sont sécurisées par des barrières et des clôtures. Veillez à ce que ces barrières soient respectées à tout moment.

Des tiques peuvent être présentes dans l'enceinte de l'espace pédagogique. Transmettez les informations suivantes aux membres du groupe ou à leurs parents: ils doivent examiner soigneusement leur corps le soir pour rechercher les tiques. Pour éliminer la tique, la saisir au plus près de peau avec une pince à épiler et l'extraire verticalement en exerçant une traction constante. Désinfecter ensuite la plaie (voir le feuillet de suvaPro: Attention aux tiques!).

L'étang de l'espace pédagogique est profond. Il y a un risque de noyade. Les enfants ne doivent jamais y être laissés sans surveillance. Il est interdit de se baigner dans l'étang.

Avant de quitter l'espace pédagogique, tout le matériel de travail doit être remis au bon endroit. Les déchets doivent être éliminés correctement. Tout travail supplémentaire (par exemple, rangement, ramassage des déchets, etc.) sera facturé en sus au groupe de visiteurs au tarif de 60,00 CHF par heure.

6 Règles de conduite supplémentaires lors des visites guidées dans le périmètre d'exploitation

Le séjour dans le périmètre d'exploitation de l'usine de gravier comporte différents dangers. Les sources de danger sont notamment les pistes et les dépôts (trafic pour compte propre), les parois de gravier (chutes de pierres, risque de chute), les convoyeurs à bande et autres installations et équipements (risque de blessure). Il n'est donc pas possible d'accéder au périmètre d'exploitation sans être accompagné par le personnel. Les instructions et les avertissements du personnel doivent être strictement respectés.

Des gilets de sécurité et des casques sont distribués avant chaque visite guidée et doivent être portés pendant toute la durée de la visite. Les personnes ne disposant pas d'un équipement approprié (y compris des chaussures fermées) ne peuvent pas participer à la visite.

Le trafic pour compte propre sur le terrain ne respecte pas les règles de circulation habituelles. Il n'y a pas de marquage des voies de circulation. Les intersections peuvent être confuses. Le groupe de visiteurs doit donc toujours rester ensemble. Le responsable va devant et un accompagnateur du groupe de visiteurs ferme la marche. Les membres du groupe marchent toujours sur le bord de la piste en colonnes par un ou par deux et doivent impérativement être disciplinés. Autrement, la visite sera immédiatement interrompue.

7 Prix et conditions

Les prix peuvent être consultés sur l'outil en ligne disponible à l'adresse www.lernortkiesgrube.ch. Tous les prix s'entendent en francs suisses et hors TVA, frais d'expédition ou autres frais supplémentaires. En cas de divergences, les prix indiqués dans la confirmation de réservation font toujours foi. Le groupe de visiteurs recevra une facture après sa visite. Le montant de la facture est à régler dans les 30 jours nets à compter de la date de la facture.

8 Obligation de s'assurer et responsabilité

La couverture d'assurance relève du groupe de visiteurs. Chaque membre du groupe doit en particulier être assuré contre la maladie et les accidents. Toute personne qui n'est pas entièrement assurée contre les accidents par un employeur doit souscrire une assurance complémentaire appropriée auprès de l'assureur maladie.

La Fondation et le propriétaire du terrain ne sont responsables que des dommages causés par une négligence grave ou intentionnellement et excluent toute autre responsabilité dans la mesure permise par la loi. Cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des auxiliaires.

9 Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne. Le for juridique pour tous les litiges est Rubigen.

Rubigen, le 05 décembre 2023